

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2016
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-M. Jacky ROURE-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-MME Yvette PERRIER-MME Chantal RANCHON-MME Josiane JOUSSERAND-M. Georges KIBLER-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-MME Catherine CHAPRON-M. Claude REBAUD-M. Michel CHARDON-MME Marie-Claire DURIEUX-M. Marcel HILAIRE-M. Christian PICHALSKI-MME Sylviane DEVILLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Didier MAURIN-MME Noura BOUNOUAR

ETAIENT ABSENTS : MME Sandrine CHATARD- MME Myriam PRUD'HOMME-M. Christophe BORY-MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET

PROCURATIONS : M. Didier MAURIN POUVOIR MME Josiane JOUSSERAND-MME Noura BOUNOUAR POUVOIR MME Yvette PERRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Yvette PERRIER

Le compte rendu du 29 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

SAINT-ETIENNE METROPOLE

I – Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre de l'évolution statutaire de communauté d'agglomération à communauté urbaine.

Il est rappelé que, par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en la dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Communauté Urbaine.

A cet effet, un rapport a été remis à chaque membre explicitant les méthodes proposées pour parvenir au calcul des nouvelles attributions de compensation des communes par suite des transferts de compétences.

Monsieur le Président de la CLECT a présenté dans le détail ce projet de rapport.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont la voirie (investissement et fonctionnement), l'habitat (opérations de résorption de l'habitat insalubre et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage), la politique de la ville (périmètre identique à 2007), la distribution publique de gaz et d'électricité, l'urbanisme (notamment PLU, DPU sur sites communautaires...), cimetière (création, extension et translation), économie (actions de développement économique), la production, gestion et distribution de l'eau potable, les parcs de stationnement en ouvrage, les réseaux de chaleur à l'exclusion de ceux qui ne desservent que des équipements de la commune.

Egalement, il faut noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux statuts de Saint-Etienne Métropole excluent de la compétence voirie les missions de « déneigement, nettoyage, espaces verts et éclairage public ». La CLECT s'est également prononcée sur la restitution financière de ces missions aux communes.

Pour l'ensemble de ces évaluations, la même méthodologie a été mise en œuvre pour les 45 communes. Le montant total à retenir pour chaque commune sur l'attribution de compensation au titre des années 2016 et suivantes a été fixé conformément au tableau joint et annexé au rapport de la CLECT.

La CLECT a émis un favorable sur le rapport présenté à 29 voix « pour », 1 abstention, 1 vote « contre ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en Communauté Urbaine.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Monsieur Joseph SOTTON précise que le programme de voirie de la commune des années précédentes était important. Cela se retrouve dans les chiffres.

M. Alain GAUCHET ajoute que par comparaison avec les autres communes de taille identique à Fraisses, la commune a donné beaucoup à Saint-Etienne Métropole ce qui permettra de faire des travaux dans les années à venir.

Vote à l'unanimité : 22 voix

ADMINISTRATION GENERALE

II – Renouveaulement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

M. Jean-François DUBOEUFF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 22 voix

SECURITE

III – Convention avec l'Etat pour le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations commune un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les communes d'un réseau d'alerte performant et résistant. Pour Fraisses, il s'agit de remettre en fonctionnement la sirène située sur le toit

de l'école Jean Zay et de la raccorder à l'application SAIP et au réseau d'infrastructure nationale partageable des transmissions du ministère de l'intérieur. Le déclenchement de cette sirène sera également possible en manuel en cas de nécessité.

Une convention est donc prévue afin de fixer les obligations de l'Etat et de la commune pour le fonctionnement de cette sirène.

La commune de Fraisses s'engage notamment à assurer la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et de la fourniture d'énergie. La maintenance a été confiée par l'Etat à la société EIFFAGE.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables.

Monsieur la Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention avec l'Etat pour le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il lui demande également de l'autoriser à la signer.

MME Sandrine SOTTON présente la délibération :

M. Jacky ROURE demande à qui incombe le coût des travaux.

MME Sandrine SOTTON répond qu'ils vont être faits par la commune et que le raccordement s'élève à 800 €.

MME Sylviane DEVILLE demande si les travaux ont déjà eu lieu.

MME Sandrine SOTTON répond que les travaux ne sont pas effectués. Les personnes de la Préfecture sont déjà venues pour constater l'état de la sirène. Les travaux à la charge de la commune sont uniquement le raccordement électrique.

M. Marcel HILAIRE demande comment fonctionnera cette sirène.

MME Sandrine SOTTON indique que le fonctionnement n'est pas défini encore avec la Préfecture.

M. Michel CHARDON dit qu'elles servent également pour les plans de mise en sécurité des écoles.

Vote à l'unanimité : 22 voix

URBANISME

IV – Achat d'une parcelle de terrain à Mme Gering

Mme Gering possède une parcelle de terrain cadastrée section AH n° 45 sur lequel une partie du terrain de foot synthétique de Dorian a été aménagé il y a 25 ans. La municipalité de l'époque avait obtenu un accord verbal de vente, mais celle-ci n'avait jamais été réalisée effectivement.

Un accord a été trouvé avec Mme Gering pour la vente à la commune d'une partie du terrain cadastré section AH n° 45 pour une surface approximative de 1395 m², moyennant un prix forfaitaire de 30 000 €. Il apparaît aujourd'hui comme fortement nécessaire de régulariser ces transactions foncières vieilles de plusieurs dizaines d'années, ce qui permettra, par ailleurs, d'envisager la rénovation du revêtement du stade synthétique dans les meilleures conditions et les délais prévus, notamment pour bénéficier des subventions (Conseil départemental de la Loire (71 210 €) et Héritage Euro 2016 (68 000 €) et Sénatrice de la Loire (8 000 €)).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une parcelle d'approximativement 1395 m² selon le plan joint (et suivant le bornage définitif à réaliser) à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 45 appartenant à Mme Gering, pour la somme forfaitaire de 30 000 €. Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir, dont notamment l'acte authentique.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

MME Cathy CHAPRON indique qu'elle vote contre cette transaction, même si elle est pour la réfection du terrain synthétique. Elle ajoute qu'il aurait fallu s'en tenir aux conditions d'origine.

M. Joseph SOTTON dit que c'est un problème qui dure depuis 25 ans et qu'il est maintenant temps de solder cette histoire avant de refaire le terrain de foot.

Vote à la majorité : POUR : 20 CONTRE : 2 (MME CHAPRON-M. REBAUD) – ABSTENTION : 0

V – Vente d'une parcelle de terrain à Mme Gering.

La commune de Fraisses a trouvé un accord pour la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 101 d'une surface de 1366 m² à Mme Gering pour un prix de 6 638.76 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 101 d'une surface de 1366 m² à Mme Gering pour un prix de 4.86 € du m², conforme à l'évaluation de

France Domaine, soit un prix total de 6 638.76 €. Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

MME Catherine CHAPRON indique qu'elle a le même point de vue.

M. Marcel HILAIRE remarque qu'on achète une parcelle 30 000 € et qu'on lui revend l'autre 8 000 €.

M. Joseph SOTTON dit qu'il faut avancer et solutionner les problèmes.

M. Jacky ROURE demande le classement de cette parcelle au PLU.

M. Georges KIBLER indique qu'elle est classée en zone de loisirs.

Vote à la majorité : POUR : 20 – CONTRE : 2 (MME CHAPRON-M. REBAUD) – ABSTENTION : 0

VI – Achat de deux terrains bâtis cadastrés section AI n° 141 et 142.

La commune de Fraisses a trouvé un accord pour l'acquisition de deux terrains bâtis cadastrés section AI n° 141 et 142 pour une surface de 479 m² et 81 m², soit un total de 560 m². Ces terrains appartiennent aux héritiers de Mesdames Graille Paulette et Andréa, toutes deux décédées.

Une estimation a été réalisée par les services de France Domaine qui évaluent ces terrains au prix de 110 € du m², à soustraire les frais liés à la démolition. L'estimation est donc de 61 600€ moins des frais de démolition et désamiantage, estimés à 11 600 €, soit un total de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'achat des terrains cadastrés section AI n° 141 et 142 pour une surface de 479 m² et 81 m², soit un total de 560 m², pour un montant de 50 000 € conforme à l'estimation de France Domaine.

MME Patricia HABAUZIT présente la délibération :

MME Sylviane DEVILLE demande s'il y a déjà des projets sur ce terrain. Elle dit que non pour l'instant.

MME Sylviane DEVILLE demande pour l'entretien ce qu'on peut faire.

M. Rémy BREYSSE indique que dès qu'on sera propriétaires, on pourra le nettoyer.

M. Joseph SOTTON indique qu'un projet de logements sociaux pourra être étudié pour amener des enfants à l'école de la Périvaure.

Vote à l'unanimité : 22 voix

FINANCES

VII – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry

La commune a conclu un Contrat Communal Simplifié (COCS) avec le Conseil Départemental de la Loire prévoyant le subventionnement par la Conseil Départemental de la Loire de plusieurs projets communaux, dont la réhabilitation de l'école Jules Ferry.

Une consultation sous la forme d'un marché public a été réalisée pour permettre la réalisation des travaux d'amélioration thermique (isolation par l'extérieur, changement de la chaudière et mise en place de volets roulants) et de mise en accessibilité prévus. Le montant total des travaux s'élève à 200 155 € HT, soit 240 186 € TTC. Le Conseil Département est susceptible d'apporter une subvention de 25 % du montant total des travaux, soit 50 038.75 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux ainsi présentés. Il lui demande également à solliciter le maximum de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

MME Sandrine SOTTON présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 22 voix

VIII – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry.

La communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole est susceptible d'accorder un fonds de concours à la commune de Fraisses pour l'aider à financer la rénovation de certains bâtiments communaux, dont l'école Jules Ferry.

Une consultation sous la forme d'un marché public a été réalisée pour permettre la réalisation des travaux d'amélioration thermique (isolation par l'extérieur, changement de la chaudière et mise en place de volets

roulants) et de mise en accessibilité prévus. Le montant total des travaux s'élève à 200 155 € HT, soit 240 186 € TTC. Saint-Etienne Métropole est susceptible d'apporter un fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux ainsi présentés. Il lui demande également à solliciter le maximum de fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole.

MME Sandrine SOTTON présente la délibération :
Vote à l'unanimité : 22 voix

IX – Ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire une ligne de trésorerie d'une durée d'un an de 300 000 € à compter du 1^{er} octobre 2016 destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- montant emprunt : 300 000 €
- Taux : variable indexé sur l'Euribor 3 mois
- Marge sur l'index : 1.5 %
- Echéance : 1 an à compter de la signature
- Frais de dossier : néant
- Montant minimum tirages / remboursements : 15 000 €
- Commissions : commissions d'engagement de 0.20 € du montant emprunté. Pas de commission de non utilisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la proposition de Monsieur le Maire et d'accepter la proposition de ligne de trésorerie faite par la Caisse régionale du Crédit Agricole Loire Haute Loire,
- L'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

M. Joseph SOTTON dit que ces lignes existent dans toutes les communes et agglomérations. Elle permet de faire des économies en évitant d'avoir recours à des emprunts qui dureront plus longtemps. On peut rembourser la ligne au fur et à mesure.

Vote à la majorité : POUR : 21 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (MME DEVILLE)

RESSOURCES HUMAINES

X – Recrutement de trois agents en CUI CAE.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Trois C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions de agents des services techniques (2) et d'animateur pour le Centre de Loisirs (1) à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2016, renouvelable jusqu'à 24 mois maximum.

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider du recrutement de trois agents en CUI CAE pour exercer des fonctions d'agents des services techniques (2) et d'animateur pour le Centre de Loisirs (1), à temps partiel à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 6 mois renouvelables jusqu'à 24 mois.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

M. Jean-François DUBOEUF dit que les CAE seront affectés au désherbage à partir de mars. Un agent ayant demandé un congé parental à partir de la rentrée, le recrutement a été anticipé pour septembre.

Vote à l'unanimité : 22 voix

Décisions du Maire :

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire.

- Attribution d'un marché pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry :
 - o Lot 1 : façade, isolation par l'extérieur et charpente à la société Façade Stéphanoise pour un montant de 123 540 € HT
 - o Lot 2 : plomberie et chauffage à la société Roux pour un montant de 19 508 € HT
 - o Lot 3 : menuiseries extérieures stores à la société VMV pour un montant de 30 629 € HT
 - o Lot 4 : électricité à la société EGEI pour un montant de 6 189 € HT
 - o Lot 5 : Serrurerie à la société ACTM pour un montant de 5 423 € HT
 - o Lot 6 : maçonnerie à la société Professo pour un montant de 8 160 € HT
 - o Lot 7 : Sols souples à la société Giroudon pour un montant de 6 706 € HT

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

21 juin 2016 : parcelle AB 181, 30 rue Gabriel Péri, superficie de 542 m² avec immeuble, pour un montant de 126 000 €.

21 juin 2016 : parcelles AD 93, 94 et 95, rue Joseph Souteyrat, superficie de 60, 33 et 87 m² avec appartement et cave, pour un montant de 74 000 €.

23 juin 2016 : parcelles AI 372 et 373, 2 rue Ambroise Croizat, superficie de 252 et 70 m² avec appartement, pour un montant de 230 000 €.

29 juin 2016 : parcelle AH 200, Parc Dorian, superficie de 709 m², pour un montant de 48 000€.

11 juillet 2016 : parcelle AK 124, 12 rue des Bleuets, superficie de 1161 m² avec immeuble, pour un montant de 290 000 €.

12 juillet 2016 : parcelles AC 291 et 293, 3 rue Gabriel Péri, superficie de 43 et 175 m² avec appartement, pour un montant de 103 000 €.

12 juillet 2016 : parcelle AD 81, 19 rue Joannès Mourier, superficie de 571 m² avec immeuble, pour un montant de 230 000 €.

29 juillet 2016 : parcelles AC 290 et 292, Rue Gabriel Péri., superficie de 11 et 174 m² avec immeuble, pour un montant de 136 000 €.

La séance est levée à 19 H 15.